

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ADDUCTION DE L'EAUPOTABLE  
DE LA REGION D'ANGERVILLIERS**

**SEANCE DU 19 MARS 2014  
18H30**

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESOUTER, Président.

Date de convocation : le 10 mars 2014

Secrétaire de séance : M DESSAUX

Etaient présents :

MM : LU - POLINE - CLOU - GUENNEC- CHAINTREUIL - LONG - DESSAUX- AUDONNEAU - DELOGES - VANNIER ( suppl. ROBIN) - BAYEN- BOSQUILLON (suppl. GLAIN)

MME : PICAULT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

MM : BOURDIN - BERRICHILLO-ZUMELLO - ADEL PATIENT - JOLIVOT

MME : COLOT

Le Président demande au Comité Syndical l'autorisation d'inscrire 2 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour. Le Comité Syndical accepte à l'unanimité de voter ces 2 délibérations supplémentaires.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

**ADOPTION COMPTE DE GESTION 2013** DCS 2014/10

- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2013 du syndicat,

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte le compte de gestion établi par la Trésorière de Limours pour l'exercice 2013.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013** DCS 2014/11

Le Président ayant quitté la salle.

Le Vice-Président en charge des finances présente le compte administratif au Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par le Président comme suit ;

<b>M49</b> <b>Réalisation de</b> <b>l'exercice 2013</b>	Recettes 2013	Dépenses 2013
Fonctionnement	356 251,04 €	302 961,28 €
Investissement	197 420,14 €	126 762,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>553 671,18€</b>	<b>429 723,97€</b>

<b>M49</b>	Résultat Exercice 2013	Résultat Exercice 2012	Résultat de clôture 2013	Reprise des restes à réaliser	
				Dépenses	Recettes
Fonctionnement	53 289,76 €	134 298,37 €	187 588,13 €		
Investissement	70 658,05 €	4708,78 €	75 366,83 €		60 353,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 947,81 €</b>	<b>139 007,15 €</b>	<b>262 954,96 €</b>	<b>60 353,76 €</b>	

PREND NOTE que le résultat de clôture de l'exercice 2013 ainsi que le résultat de restes à réaliser de la section d'investissement seront repris au budget primitif 2014.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

DCS 2014/12

Le Président après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2013, approuvé par le Comité Syndical, propose au Comité Syndical l'affectation des résultats de clôture.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter sur le Budget primitif 2014 ; les sommes comme suit :

- 187 588,13 € à l'article 002 en recettes d'exploitation
- 75 366,83 € à l'article 001 en recettes d'investissement

#### **BUDGET PRIMITIF 2014** DCS 2014/13

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le budget primitif 2014 présenté par M BAYEN, Vice-Président, chargé des Finances,

ADOpte, à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2014 qui s'équilibre, en notant la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2013 comme suit :

- 60 353,76 € en recettes d'investissement

<b>M49</b>	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	569 381,36 €	569 381,36 €	685 504,76 €	685 504,76 €
Dont reprise des Restes à réaliser				<b>60 353,76 €</b>

VOTE ce budget par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement

### **MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS**

La modification du montant des indemnités des élus annoncée à l'ordre du jour est annulée

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ENTRE LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS ET LE SYNDICAT DE LA REGION D'ANGERVILLIERS** DCS 2014/14

Le Président propose au Comité Syndical, de signer une convention de mise à disposition de moyens matériels avec la mairie d'Angervilliers, il est proposé en accord avec la commune d'Angervilliers de lui verser une somme forfaitaire de 2400 €.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à verser une somme de 2400 € pour la mise à disposition de moyens matériels.

#### **Il est préalablement exposé :**

Le « le SIAEP » est accueilli depuis de longue date dans les locaux de la Mairie d'Angervilliers.

A ce titre, le Syndicat bénéficie des installations des services municipaux pour exercer ses activités courantes.

Afin d'indemniser la commune d'Angervilliers des frais engagés par les activités du Syndicat sur le budget communal, il a été proposé aux délégués du comité syndical et Conseil Municipal d'Angervilliers de passer une convention avec la commune en vue d'une prise en charge financière forfaitaire.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Article 1**

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de mise à disposition de moyens matériels de **la Commune** pour gérer les activités courantes du **SIAEP**.

##### **Article 2**

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

##### **Article 3**

**La Commune** met à disposition du **SIAEP** un bureau, du matériel et une salle de réunion. Elle procure au Syndicat diverses fournitures administratives, des photocopies et des timbres pour ses affranchissements.

##### **Article 4**

Afin d'indemniser **la Commune** pour les frais cités à l'article 3, une participation financière de 2400.00 € (deux mille quatre cents euros) sera versée annuellement par **le SIAEP à la Commune**.

## Article 5

Si l'une des parties venait à manquer à une ou plusieurs de ses obligations, l'autre partie serait en droit de résilier immédiatement et sans indemnité la présente convention s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les 30 jours suivant la notification écrite adressée à la partie concernée.

### **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE** DCS 2014/15

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20.
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique.
- Vu les décrets n° 2002-60 et 2002-61 du 14 janvier 2002, qui fixent le mode d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures
- Vu le décret N°2003-1013 du 23 octobre 2003 qui modifie le décret N°91-875 du 6 septembre 1991.
- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des eaux d'Angervilliers du 14/04/2011
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 5/03/2014

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, le régime indemnitaire du personnel administratif relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif comme suit :

#### **Filière administrative**

##### Cadre d'emplois des adjoints administratifs

- Attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité
- Attribution d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures
- Précise que l'ensemble de ces indemnités pourra être versé dans les limites financières des crédits calculés sur la base des taux maximums fixés par les textes : coefficient 8 du taux moyen annuel pour IAT et coefficient 3 du montant de référence pour l'indemnité des missions des Préfectures.
- Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, accident de service. En maladie ordinaire il suivra le sort du traitement.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Indique que ces indemnités pourront être attribuées au personnel statutaire stagiaire ou titulaire en fonction de la manière de servir.

Critères liés à la fonction :

- responsabilité particulière sur un dossier ou une tâche
- gestion du suivi des dossiers

Critères liés à la manière de servir :

- initiative
- disponibilité
- assiduité
- ponctualité
- qualité de la gestion du suivi des dossiers, des travaux réalisés
- etc...

**MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE** DCS  
2014/16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

VU l'avis de la commission Finances en date du 5 décembre 2013

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à la télétransmission des actes qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration, et qui fait partie des actions en faveur du développement durable,

CONSIDERANT que conformément au décret visé plus haut pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Sur proposition de Monsieur le Président, après avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Essonne, représentant l'Etat à cet effet.

AUTORISE le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30